**No 8238**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord de transport aérien entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, fait à Alger, le 24 août 2022**

**RESUME**

Le projet de loi sous rubrique porte sur l’approbation de l’Accord de transport aérien entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, fait à Alger, le 24 août 2022.

Cet accord permettra de soutenir les compagnies aériennes nationales à travers l’octroi d’un maximum de droits de trafic. De plus, il renforcera le rôle de l’aéroport de Luxembourg en tant que plateforme internationale pour le transport de marchandises et de passagers.

Les principaux éléments de l’accord incluent :

* les définitions terminologiques de la Convention de Chicago de 1944 ;
* les droits d’exploitation des services, comme le survol, l’escale technique, l’escale commerciale et les libertés de l’air ;
* la clause dite de désignation européenne, garantissant l’accès non discriminatoire au marché pour les transporteurs aériens au sein de l’UE ;
* la possibilité de limiter ou retirer une autorisation si le transporteur ne respecte pas les termes de l’accord ;
* l’exonération, sous conditions, de certains droits de douane et taxes ;
* les principes déterminant la capacité mise en œuvre et son adaptation à la demande de trafic ;
* la procédure d’établissement des tarifs et l’application des lois et règlements internes ;
* l’engagement à respecter les conventions internationales en matière de sûreté de l’aviation civile ;
* le transfert des excédents de recettes réalisés sur le territoire de l’autre partie ;
* la consultation périodique entre autorités aéronautiques et la procédure de règlement des différends ;
* l’adaptation de l’accord à toute convention multilatérale future ;
* l’égalité des chances pour les opérateurs aériens et la sauvegarde de leurs intérêts mutuels.